

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Qui ont pris
Part à la
Délibération
11

Date de la
Convocation
27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq
le deux avril
à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur BOMPUIS Yves, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric,
BLACHON Daniel, BROCARD Béatrice, FAVARON Jacques,
ODIN Edwige, PATOUILlard Emilie, SOUQUE Philippe,
VALOUR Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.

EXCUSES : DEVUN Carole, FAURE Emilie, MELLADO
Nicolas, SABOT Norbert.

OBJET DE LA
DELIBERATION

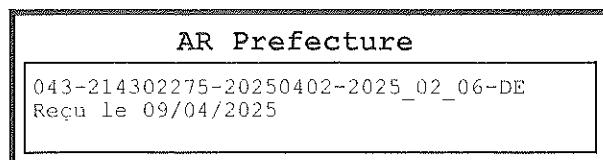
N° 2025/02/06

**DEPENSES « FETES
ET CEREMONIES »
A IMPUTER AU
COMPTE 6232**

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des
pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis
pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais
demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales
caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et
Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et
aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, dans la nomenclature comptable M57, le compte 6232 sert
à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de
la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt
un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès
du Trésorier de l'utilisation des fonds publiques par une
délibération détaillant les principales caractéristiques des dépenses
à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge, sur
cet article budgétaire, les dépenses engagées dans le cadre
d'évènements organisés par la commune.



.../...

D'une manière générale, il s'agit de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les évènements concernés sont la cérémonie du 11 novembre, la fête nationale, les fêtes d'été, les voeux du Maire, les inaugurations.
- l'achat de fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles.

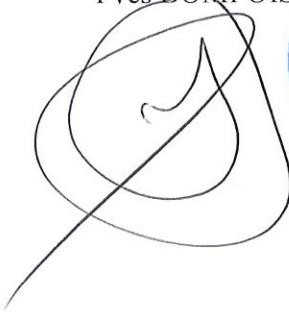
Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232, les frais de réception seront imputés au compte 6234 « réceptions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 – « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Yves BOMPUIS



Le secrétaire de séance,
Frédéric TEYSSIER



AR Prefecture
043-214302275-20250402-2025_02_06-DE
Reçu le 09/04/2025